25me Année — N° 8081 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Vendredi 4 Février 1881

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . 26.»»
» » Un an . . 50.»»
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Belgique. . . . . 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. . . 20 c.
Réclames: » . . . 30 c.
Faits divers: » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 3 FÉVRIER 1881

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)	2 FÉVR.	3 FÉVR.
3 0/0.	84 20 ./.	84 25 ./.
3 0/0 amortissable . . .	85 90 ./.	85 80 ./.
4 1/2 0/0.	116 25 ./.	116 00 ./.
Emprunts 5 0/0. . .	*120 15 ./.	119 25 ./.
Service particulier	2 FÉVR.	3 FÉVR.
Act. Banque de France.	3800 00	3800 00
» Société générale. .	627 00	630 00
» Crédit f. de France.	1610 00	1637 00
» Chemin autrichien.	595 00	600 00
» Lyon	1570 00	1572 00
» Est	772 00	775 00
» Ouest	665 00	665 00
» Nord	1725 00	1740 00
» Midi. . . .	1155 00	1165 00
» Suez	1522 00	1547 26
5 % Péruvien . . .	253/4	546 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	543 00	2534 50
« Banq. ottom. (nouv.)	000 00	680 00
Londres court. . .	25 34 00	1325 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	680 00	482 00
Turc.	13 15	52 43 70

BULLETIN DU JOUR

La Chambre doit discuter aujourd'hui l'interpellation de M. Antonin Proust sur la politique étrangère. A lire certaines feuilles ministérielles, le *Télégraphe* notamment, M. Barthélemy Saint-Hilaire ne serait pas sans quelques préoccupations. Ce journal constate avec trouble que la *République française* et le *Journal des Débats*, interprètes tous deux de la politique du maître, viennent d'entrer ouvertement en campagne contre le chef de notre Foreign-Office. Il se demande en gémissant « d'où vient ce besoin im» périeux de chercher querelle à nos » ministres des affaires étrangères, » et il ajoute mélancoliquement : « Voilà » pourtant le troisième ministre que » nous sommes en train d'user à ce » petit jeu. »

La correspondance d'Athènes que publiait mardi la *République française* ne sera pas de nature à diminuer ces inquiétudes. Faut-il donc s'attendre à ce que l'interpellation de M. Proust entraîne, par la volonté du président de la Chambre, le renversement de M. Barthélemy Saint-Hilaire? A vrai dire, nous en doutons. Quelle que soit, d'une part, l'irritation de M. Gambetta, nous doutons qu'il ose, à la veille des scrutins législatifs et sénatoriaux, frapper ouvertement M. Barthélemy Saint-Hilaire pour avoir trop voulu dégager la France des complications belliqueuses. Il se contentera probablement par ce débat de remettre dans notre politique extérieure, notamment dans l'affaire grecque, un peu de l'équivoque périlleuse que le ministre avait tâché de dissiper, mais, en évitant, pour l'instant, de faire directement échec à ce dernier.

Seulement, M. Gambetta n'abandonne pour cela, rien de ses ressentiments ni de ses projets. Que M. Barthélemy Saint-Hilaire et la France se le tiennent pour dit. Si le ministre n'est pas brisé, il ne perdra rien pour attendre. Il trouvera quelque embuscade sur un autre terrain, comme il est arrivé à ses prédécesseurs. Quand M. Gambetta a cru voir chez M. Waddington ou chez M. de Freycinet des symptômes d'indocilité, est-ce qu'il les a pris ouvertement à partie sur les questions extérieures? Non; il a fait trébucher l'un sur l'amnistie, l'autre sur l'exécution des décrets. Il procédera de même sans doute avec M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Il n'est pas moins certain que M. Gambetta n'a rien abandonné de ses projets en faveur de la Grèce, qui nous mèneraient rapidement à une guerre générale! Le langage de ses journaux est assez clair. Mais il y a mieux. M. Spuller, le confident le plus attitré du maître, parlant en son nom, n'a-t-il pas récemment prononcé un discours à Vitry, où l'on reconnaît sans peine, derrière les déclamations d'un chauvinisme voulu, une réédition atténuée de la harangue de Cherbourg.

LA LOI SUR LA PRESSE

Un de nos correspondants particuliers de Paris nous écrit :

Paris, le 2 Février 1881.

Voilà la loi sur la presse votée en première lecture à quelques articles près, et pourtant personne n'est satisfait, ni la commission, ni le gouvernement, ni la majorité. De ces trois côtés, c'est à qui fera appel à la 2me lecture pour corriger les fautes de la première.

Le *Siècle*, en sa qualité d'organe officieux, exprime le regret qu'une majorité de coalition ait repoussé la disposition qui punit le délit d'outrage au Président de la République. On nous affirme, ajoute-t-il, que le Président de la République attache une grande importance au maintien de l'article 26, et que le ministre de la justice, peut-être même le Président du Conseil, interviendront dans le débat pour le soutenir, lors de la deuxième délibération.

Le *Parlement*, au nom de la Commission, parle dans le même sens. Après avoir attaqué la loi et fait ressortir ses nombreuses contradictions, il conclut en ces termes : « Heureusement la deuxième délibération pourra réparer l'erreur de la première, et si elle ne le fait point, le Sénat y pouvoira.

M. Lockroy, dans le *Rappel*, voudrait que le délit d'outrages envers les souverains étrangers cessât d'exister, et qu'il en fût de même de la diffamation à l'égard du Parlement qui est punie par la nouvelle loi, tandis que l'outrage ne l'est pas. M. Lockroy voudrait, en outre, que les propriétaires de journaux ne fussent pas rendus responsables des dommages-intérêts, amendes encourus par leur journal. Bref, il lui paraît que la deuxième lecture doit supprimer tout ce qui reste de restrictif dans la loi.

La *Justice* espère, de son côté, que la prochaine délibération améliorera la loi, en ce sens que la preuve sera autorisée en matière de diffamation, que les délits de presse ne relèveront plus que du jury, et que l'on fera disparaître la responsabilité des actionnaires.

Enfin, le *Soir*, qui passe pour refléter la pensée de M. Gambetta, partage les regrets du *Siècle* à l'endroit de la suppression du délit d'outrage envers le Président de la République.

Vous comprendrez, après ces citations, pourquoi le public persiste à croire que le statu quo sera maintenu encore longtemps. En supposant que la deuxième lecture fasse droit à quelques-uns des reproches que je viens d'énumérer, il restera à la loi adoptée par la Chambre à traverser l'épreuve sénatoriale. Or, ce que la commission la Chambre a mis onze mois à élaborer, la commission sénatoriale mettra au moins autant de temps à l'examiner, a l'amender et à lui substituer peut-être un contre-projet. Au bas mot, le sénat en a au moins pour jusqu'à 1882, avant que son travail revienne devant la Chambre. Or, en 1882, c'est nouvelle Chambre imbue d'autres idées, soit plus radicales, soit plus modérées que celles de la Chambre actuelle, qui devra se prononcer. Qui sait ce qu'elle décidera et si elle ne voudra pas refaire toute une législation nouvelle sur la presse? Jusque là, les lois existantes continueront à être appliquées, et, je le répète, journaux, parquets et tribunaux, en ont pour longtemps encore avant de sortir du *Statu quo*.

ILLUSIONS PRÉSIDENTIELLES

Sous ce titre, le *Figaro* résume, comme suit, les traits principaux d'un entretien qu'un conservateur habitant le midi aurait eu tout récemment avec le président de la République :

On a cru M. Grévy un peu inquiet de l'influence acquise peu à peu par M. Gambetta et exercée par lui dans des conditions que nous persistons à trouver anormales, en dépit des raisons données par M. Weiss pour les justifier. Eh bien, on se trompait. M. Grévy ne ressent aucune inquiétude. Nous en avons la preuve dans un entretien qu'il a eu, il y a peu de temps, avec un de ses amis de province qui était allé le voir en traversant Paris.

Cet ami est un méridional; il habite une petite ville, non loin de Bordeaux. Sa profession ne le rattache par aucun côté à la politique et quand il vient dans la capitale, c'est à titre purement amical qu'il se rend à l'Elysée. Il est conservateur; mais il n'est pas fâché, quand il rentre dans sa cité natale, d'aller raconter au cercle « qu'il a vu son vieux Grévy. »

Donc, il y a peu de jours, notre méridional était chez le Président. Après lui avoir exposé l'état d'esprit des populations parmi lesquelles il vit, il lui demanda ce qu'il pensait de la situation générale. Nous n'avons pas la prétention de donner ici le texte même de la réponse de M. Grévy; mais nous serions bien surpris si l'esprit des paroles que nous allons mettre dans sa bouche était contesté.

Le Président répondit à son interlocuteur que tout allait bien, que sans doute des faits regrettables se produisaient quelquefois, que d'imprudentes ardeurs se manifestaient trop souvent, mais que c'étaient là des incidents sans importance, inhérents aux nécessités d'un gouvernement qui se fonde, qu'il ne fallait pas s'en alarmer, parce qu'ils n'auraient qu'un temps.

— Il n'en est pas moins vrai, objecta le méridional, que M. Gambetta vous taille des croupières et qu'il aspire à vous remplacer.

— Il n'a pas des intentions si noires, répliqua en souriant Mr Grévy. Quoique nous ne soyons pas d'accord sur tous les points, nous vivons très bien ensemble. Je doute qu'il ait jamais eu l'intention de se mettre prématurément à ma place en m'obligeant à abandonner mes fonctions avant l'expiration légale de mes pouvoirs. Mais s'il a eu cette intention, il y a renoncé, car il sait que je suis résolu à remplir mon mandat jusqu'au bout. Nourrit-il l'espérance de me succéder un jour? je l'ignore, mais rien ne serait plus légitime, ni plus logique qu'une telle ambition de sa part. Ce qu'il peut penser sur ce point, la nation entière le pense comme lui.

— C'est-à-dire qu'à votre sens, tout est pour le mieux. On dit cependant qu'en poussant à l'adoption du scrutin de liste, M. Gambetta a pour but de se faire élire dans un grand nombre de départements et de poser ainsi, par une sorte de plébiscite, en face de votre pouvoir, un pouvoir rival qui vous obligera, le jour où il le voudra, à vous retirer.

— Ne croyez donc pas à ces balivernes, reprit M. Grévy. Je ne conteste pas que M. Gambetta jouit de la faveur publique. Mais, loin de m'en inquiéter, je m'en réjouis, car les mouvements d'opinion qui se font autour de son nom sont pour moi une indication précieuse et m'éclairent sur ce que veut mon pays. S'il est élu par un grand nombre de départements s'il m'est une fois de plus démontré qu'il est le chef de la majorité, je le ferai appeler, je l'inviterai à constituer un ministère, et je le mets bien au défi de me répondre par un refus.

Il sera donc président du Conseil et c'est sous cette forme qu'il attendra le moment où, naturellement, je serai amené à lui céder la place. On a bien tort de croire que de telles perspectives me préoccupent. Je ne méconnais pas l'importance de la manifestation électorale probable dont vous me parlez, mais je ne la redoute pas.

Et puis, n'oubliez pas que la faveur publique est capricieuse, qu'elle abandonne les hommes plus vite encore qu'elle ne leur est venue. En voulez-vous un exemple. Il y a eu jadis un conventionnel qui eut son heure de célébrité. Il se nommait Thibaudeau. Partisan des idées modérées, il exerça, après le 9 thermidor, une si grande influence sur l'opinion, qu'aux élections pour le Conseil des Cinq-Cents il fut nommé par trente-deux départements. Trois ans après, il était oublié, et aujourd'hui personne ne s'en souvient.

Cette conversation qu'il nous a paru intéressant de faire connaître, démontre que le président de la République est singulièrement optimiste.

Quant à la bizarre idée de comparer M. Gambetta au conventionnel Thibaudeau, surnommé Barre de Fer, elle est la preuve des illusions que caresse M. Grévy. La faveur passagère de Thibaudeau fut emportée dans l'orbite de Bonaparte auquel, en dépit de son surnom, il se rallia.

Mais aujourd'hui, nous ne voyons pas Bonaparte et rien qui lui ressemble et, quoique nous ne prétendions pas que M. Gambetta nourrisse tous les projets qu'on lui attribue, nous estimons que M. Grévy fera bien de considérer la personnalité rivale, élevée en face de lui, à un autre point de vue qu'au point de vue de l'époque où vivait Thibaudeau. Elle n'a rien de commun avec celle-ci, ni les hommes, ni les situations.

L'ÉLECTION DE MORTAGNE

On lit dans le *Gaulois* :

« Nous apprenons que M. le comte de Levis-Mirepoix se porte, au nom du parti conservateur, comme concurrent de M. Dugué de la Fauconnerie dans l'arrondissement de Mortagne. »

M. GAMBETTA ET LES PAUVRES DE PARIS

M. Gambetta vient de donner une nouvelle preuve de l'intérêt que lui inspirent les pauvres, un nouveau gage de la sympathie qu'il porte aux œuvres républicaines.

La municipalité du treizième arrondissement de Paris, ayant épuisé toutes les ressources disponibles de la caisse des écoles et des asiles, imagina, pour se créer des ressources, de donner, samedi dernier, dans les salons de la mairie des Gobelins, un grand bal de bienfaisance, suivi le lendemain d'un bal d'enfants.

Dans ces circonstances, pensant que M. Gambetta, président de la Chambre des députés, représentant de Paris, tiendrait à contribuer au soulagement des misères d'un des arrondissements le plus déshérité de Paris, le maire écrivit à M. Gambetta pour le prier d'accepter des billets de bal.

La lettre du maire du treizième arrondissement et les billets qu'il y avait joints lui ont été aussitôt retournés. La lettre contenait en marge, pour toute réponse, pour toute explication, cette dure et sèche annotation :

« Refusé par ordre, le chef du cabinet, J. Richard. »

Les habitants du treizième arrondissement étaient peut-être fondés à croire que leurs besoins rencontreraient plus de sollicitude auprès de l'homme dont la fortune s'est si bien trouvée de l'état de choses actuel, qui doit tant à Paris et qui réclamera sans doute leurs suffrages électoraux cette année même: aussi y a-t-il gros à parier que, le jour où le plébiscite gambettiste s'ouvrira, bon nombre de ces républicains qui ont rencontré si peu de sollicitude auprès du président de la Chambre écriront à leur tour, sur leur bulletin de vote: Refusé.

M. Léon Say, président du Sénat, le directeur de la Banque de France et d'autres notabilités, invités dans les mêmes conditions, ont adressé chacun cent francs au maire du treizième arrondissement. (*Vérité*)

Le cardinal-archevêque de Paris reçoit de nombreuses adhésions à sa lettre aux députés concernant la dispense du service militaire accordée aux ecclésiastiques. Voici celle que vient d'adresser à Son Eminence, Mgr Delannoy, évêque d'Aire et de Dax :

Aire, le 29 janvier 1881.

Eminentissime Seigneur,

J'ai lu avec l'attention qui commande chacun de vos écrits, votre lettre aux députés concernant la dispense du service militaire accordée aux ecclésiastiques.

En remerciant Votre Eminence de l'honneur qu'elle m'a fait de me donner communication de ce grave document, je m'empresse d'adhérer sans restriction aux considérations à la fois si consolantes et si élevées qu'il renferme.

Cette adhésion, je crois pouvoir vous l'offrir, Eminentissime Seigneur, non seulement en mon nom et au nom de mon clergé, mais encore au nom de celui des religieuses populations confiées à ma sollicitude.

Elles ne comprendraient point assurément pourquoi, si l'on veut encore laisser à la religion en France la place qui lui est due et qu'elle y a toujours occupée, on imposerait désormais à ceux qui, dorénavant en devenir les ministres, l'obligation de commencer par apprendre le métier des armes, et leur foi serait péniblement affectée d'une telle mesure comme d'un acte de pure hostilité.

Elles sentent qu'avant d'être inscrite dans nos lois ecclésiastiques, la défense faite au Prêtre de verser le sang est inhérente à son caractère sacré, et que sa mission, bienfaisante et sociale par excellence, est au contraire d'en arrêter l'effusion par ses prières, comme de conjurer tous les fléaux qui abrègent la vie des hommes.

N'ont-elles pas d'ailleurs sous les yeux la preuve que, s'il est équitable que chacun serve son pays, nul ne réalise plus largement ce grand devoir que le Prêtre, qui fournit à la société un service d'une durée illimitée et se sacrifie pour elle tout sa vie?

J'ose espérer que, déférant à la sagesse et à l'évidence des raisons que Votre Eminence leur a soumises, nos députés ne voudront pas porter atteinte à un ordre de choses qu'ont respecté les législateurs de tous les temps; vous aurez ainsi rendu à l'Eglise de France, Eminentissime Seigneur, un nouveau service dont tout l'Episcopat ne pourra vous être assez reconnaissant.

Veuillez agréer l'hommage des sentiments profondément respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Eminence.

Le très humble et tout dévoué serviteur en N.-S.-J.-C.

✝ VICTOR,
Evêque d'Aire et de Dax.

Les sentences d'interdiction récemment prononcées pour « immoralité et inconduite » contre des directeurs de collèges libres, ont eu un long et douloureux retentissement, qui, d'ailleurs, n'est pas près de s'affaiblir. L'opinion s'en est justement émue; mais peut-être n'a-t-on pas toujours prêté une attention suffisante aux autres actes accomplis, ou commis, à des points de vue différents, durant le cours de la dernière session du Conseil supérieur.

Et cependant, plusieurs de ces actes présentent un caractère d'extrême gravité; ils se rattachent tous à un plan général qui ne tend à rien moins qu'à la suppression indirecte, illégale, par simples mesures réglementaires, de l'instruction religieuse, que la loi actuellement *existante*, celle de 1850, place en tête des programmes scolaires.

Au mépris de cette loi, qui déclare *obligatoire* l'enseignement de la religion, on le rend *facultatif*, suivant le gré ou le caprice des parents. Le nouveau règlement modèle des écoles primaires porte, en effet : « Article 3 : Le vœu des pères » de famille sera toujours consulté et » suivi en ce qui concerne la participa» tion de leurs enfants à l'instruction » religieuse. » (*Journal officiel* du 13 janvier 1881.)

A bon entendeur salut; les pères de famille qui ont quelque faveur à solliciter de l'administration ou du gouvernement sont prévenus; c'est à eux de comprendre.

Les auteurs du nouveau règlement prétendent se fonder sur la loi de 1833, qu'ils opposent à celle de 1850. Il a été établi ici même que le législateur de 1833 n'avait jamais eu les intentions qu'on lui attribue présentement. Nous ne revenons pas sur ce point, qui a déjà été démontré dans le *Monde* à divers reprises et d'une manière irréfutable.

Nous n'insisterons pas non plus aujourd'hui sur les décrets et arrêtés publiés les 6 et 25 janvier dernier par le *Journal officiel*; ils ont été déjà signalés à nos lecteurs. Rappelons seulement qu'ils rendent, toujours d'après le même procédé, l'instruction religieuse *facultative* dans les écoles normales, et qu'ils la font purement et simplement disparaître du programme d'examen pour le brevet de capacité.

Comme si le maître qui doit, aux termes de l'article 23 de la loi de 1850, apprendre aux enfants le catéchisme et l'histoire sainte, pouvait enseigner ce qu'il n'aura pas lui-même appris!

Mais nous demandons la permission d'appuyer davantage sur un autre décret, suivi d'un autre arrêté ministériel, en date du 15 janvier 1881.

Ces deux documents sont relatifs aux écoles primaires supérieures; nous y trouvons des programmes d'études compendieusement développés; nous y lisons qu'on instruira les élèves des « devoirs et droits du citoyen; qu'on les entretiendra « du progrès des institutions nationales; » qu'on leur inculquera des « notions d'économie politique. » Quant à l'instruction religieuse, elle est radicalement exclue; il n'en est fait mention à aucun titre ni à aucun degré.

Ici, le Conseil supérieur ne peut même pas revendiquer, à défaut d'autre mérite, celui de l'invention. Cette question de l'instruction religieuse dans les écoles primaires supérieures a des précédents, et il est utile de les rechercher, ne fût-ce que pour montrer où le Gouvernement va puiser ses inspirations, de quels hommes et quelles [illegible] et son Conseil se font les serviles imitateurs!

Le 17 février 1880, M. Hovelacque présentait au Conseil municipal de Paris un rapport sur ce même sujet : il concluait précisément à la *réforme* que le décret du 15 janvier vient de réaliser.

On nous oppose, disait le citoyen rapporteur, de misérables objections de l'égalité; on aurait raison s'il s'agissait d'écoles primaires ordinaires; à leur égard, nous devons le reconnaître, l'odieuse loi de 1850 est absolument formelle. Mais s'applique-t-elle aux écoles supérieures « du type Turgot »? Non, puisqu'elle ne les nomme pas. Il est vrai que la loi de 1833 les prévoyait, et disposait que l'enseignement religieux y serait nécessairement donné; mais depuis 1850, cette loi de 1833 n'existe plus. Donc, ces écoles sont *en l'air* pour le moment; donc, aucune loi ne nous empêche d'y opérer dès à présent, à nous tous seuls, la double laïcisation du personnel et des programmes...

Ce langage et ces conclusions étaient faits pour soulever l'enthousiasme du Conseil municipal, qui s'empressa, malgré la résistance du Directeur fort peu *clérical* de l'Enseignement primaire, d'émettre un vote conforme.

Mais ce vote fut annulé; car la violation de la loi était flagrante, et il suffit d'une simple observation pour faire crouler tout l'échafaudage de sophismes de M. Hovelacque: suivant l'expression du Directeur de l'Enseignement primaire, « les écoles primaires supérieures sont » *supérieures, mais primaires.* » Cette interprétation, seule compatible avec les textes, n'avait jamais cessé, jusqu'à cette heure, d'être celle de l'administration, des tribunaux, du Conseil d'Etat.

Dans une communication publiée par le *Monde*, le 17 mars 1880

L'éminent doyen de la Faculté de droit de Lille rappelait qu'en 1874 le Conseil municipal de Nancy, en avance sur celui de Paris, avait essayé de *laïciser*, dans des conditions analogues, l'école primaire supérieure que possède cette ville. Mais l'administration intervint; le Conseil municipal dut rapporter lui-même en partie sa délibération, qui fut, pour l'autre partie, annulée par le préfet. « Or, ajoutait M. de Margerie, ce préfet n'était » point de ceux que la vraie République » s'est hâtée de révoquer le jour même » de son avènement, mais un de ceux à » qui elle a donné de l'avancement: » c'était M. Doniol.... » qui s'est illustré à Bordeaux par ses arrêtés de conflit.

Eh bien! cette inégalité à laquelle M. Doniol refusait de s'associer et contre laquelle protestait l'année dernière, au Conseil municipal de Paris, le représentant de M. Jules Ferry, le décret du 15 janvier, rendu en Conseil supérieur, la consacre ouvertement!

En 1880, le Gouvernement annulait la délibération qui ne concernait que les écoles primaires supérieures de la Seine; en 1881, le Gouvernement s'approprie cette délibération, qui devient exécutoire pour toute la France!

L'instruction religieuse, voilà l'ennemi; en attendant d'être armé contre elle d'une législation nouvelle, on la dépouille du bénéfice de la législation en vigueur. S'il y a des lois existantes contre les catholiques, il n'y en a pas pour eux.

M. Jules Ferry s'agite et M. Hovelacque le mène. A qui bon avoir un Conseil supérieur de l'Instruction publique? Il serait plus simple de transporter ses attributions au Conseil municipal de Paris. Nous ne voyons pas ce qu'y perdraient la conscience, le droit, la légalité.

(*Monde*) C.

FEUILLETON DU 4 FÉVRIER — 47 —

LES RIVALITÉS

PAR ARMAND LAPOINTE

XXIII

— Mais, messieurs, je n'ai été en cela que l'écho de la voix publique.

— Echo ou inventeur, peu importe! Nous ne sommes pas en ce moment juges de la question. Voulez-vous, oui ou non, nous faire connaître vos témoins?

Prosper réfléchit quelques instants.

— Et si je refusais? dit-il.

— Si vous refusiez, monsieur, nous nous retirerions; mais nous ne pouvons vous laisser ignorer ce qui arriverait dans ce cas.

— Et qu'arriverait-il, s'il vous plaît?

— Une chose bien simple. C'est que M. Fromentin est parfaitement décidé à ne pas quitter Château-Bernard avant d'avoir eu une rencontre avec vous, ou avant de vous avoir craché à la figure, en place publique. Vous avez le choix, monsieur.

— C'est bien, dit Prosper, dans une heure mes témoins seront chez M. Hervey.

Les deux hommes s'inclinèrent et sortirent.

A l'heure dite, deux personnes se présentèrent chez M. Hervey.

C'étaient deux habitants de Château-Bernard, qui venaient trouver les témoins de M. Fromentin au nom de Prosper Malicorne. Tous les deux n'étaient point partisans du duel et tentèrent des accommodements Laroche et Jacques Hervey refusèrent toute autre conciliation que celle-ci le jour même, au café, Gendronneau et devant vingt personnes choisies par M. Fromentin, Prosper Malicorne déclarerait qu'il avait menti et ferait des excuses au notaire de Vermanton.

Consulté sur cette condition, Prosper Malicorne déclara qu'il ne consentirait jamais à l'accepter. En conséquence, la rencontre fut arrêtée pour le lendemain à six heures du matin, dans le lieu dit l'Etroit Chemin de Château-Bernard. Cet endroit, qui semblait être le résultat d'une convulsion de la nature, avait l'aspect sauvage, du lit desséché d'un torrent. A droite et à gauche, des rochers très-élevés, dans les crevasses desquels poussaient l'églantier sauvage, les bruyères, les genêts, l'acacia. Un sol uni, du sable fin, une solitude complète.

Nul endroit ne pouvait offrir de meilleure condition pour une rencontre de ce genre.

M. Fromentin et Prosper Malicorne étaient tous les deux familiers avec les armes à feu. On choisit le pistolet de tir, et, pour que les chances fussent égales, on convint que l'un des témoins de Prosper et M. Laroche iraient, dans la soirée, chez le percepteur lui emprunter ses pistolets, que ni l'un ni l'autre des deux combattants ne connaissaient.

Les trois amis dînèrent ensemble chez Jacques Hervey. M. Fromentin ayant dit à sa femme qu'il coucherait à Auxerre, celle-ci ne devait avoir aucune inquiétude de l'absence de son mari.

Tout le monde sait qu'en ces sortes d'affaires, il est d'habitude que les combattants arrivent sur le terrain avec leurs témoins. Cependant Prosper Malicorne avait dérogé à cette coutume, en prévenant ses témoins qu'il était inutile qu'ils vinssent le chercher.

Un peu avant six heures, Fromentin, Laroche et Jacques Hervey arrivèrent à l'Etroit-Chemin. Dans la partie du sentier désignée pour le duel, ils trouvèrent les deux témoins de Prosper Malicorne. On attendit celui-ci.

Six heures sonnèrent, puis le quart, puis la demie: Prosper n'était point arrivé.

L'un de ses témoins, agacé de ce retard que rien ne justifiait, fut pris d'impatience.

— Attendez-moi, messieurs, dit-il, je vais chercher M. Malicorne.

Il revint au bout d'une demi-heure, mais il revenait seul!

Cet homme était un ancien sous-officier qui avait conservé toute sa verdeur du jeune âge.

— Messieurs, dit-il en ôtant son chapeau j'ai au nom de M. Laurent, — c'était le second témoin de Prosper, — et au mien, à vous faire toutes sortes d'excuses. Non seulement M. Prosper Malicorne ne viendra pas, mais encore il s'est moqué de vous et de nous.

— Je m'y attendais dit Laroche.

— Il a quitté sa maison hier à minuit, en laissant une lettre qui annonçait son départ pour Paris.

— Comment avez-vous appris cela?

— Par sa mère, que j'ai trouvée très inquiète de cette décision sans cause pour elle.

— Cette lâcheté vous venge suffisamment mon cher Fromentin, et dit assez ce qu'est M. Prosper Malicorne. Nous n'avons rien à faire ici. Allons-nous-en.

— Permettez, messieurs, reprit le vieux sous-officier, mon devoir est me de mettre à la disposition de M. Fromentin, et j'attends qu'il manifeste son désir.

— Me battre avec vous Castillon! et pourquoi? Croyez-vous à la calomnie de M. Prosper Malicorne? l'avez-vous répétée?

— Jamais, monsieur!

— Donc, un duel entre vous et moi serait sans cause. Puisque vous venez de parler de devoir il ne vous en reste qu'un remplir ainsi que M. Laurent: c'est de dire dans le village ce qui s'est passé ici, c'est d'apprendre à tout le monde la lâche, la misérable conduite de ce Prosper Malicorne.

— Vous pouvez compter sur nous, messieurs.

Une heure plus tard, M. Fromentin montait en voiture et prenait la route de Vermanton.

— A samedi, dit-il à Jacques Hervey. Soyez chez moi à huit heures, et ne redoutez rien du conseil de famille. Ce sera un conseil de famille assez rare: six notaires de mes mes amis, et en tête, notre ami commun, M. Carpentier.

Tous ces évènements avaient fait grand bruit dans le village; de sourdes rumeurs circulaient contre Jean Malicorne; c'était désormais une royauté déchue, un tyran dont on secouait le joug. Ses ennemis parlaient haut et fort. Les gens qu'il avait ruinés et dépouillés rappelaient toutes les turpitudes de sa vie; ses obligés même se réunissaient aux mécontents. Mais lui, froid, impassible, les mains croisées derrière le dos continuait ses promenades sur le port. Peu lui importaient les aboiements des roquets du village, — impuissants dont il n'avait rien à redouter. Une pensée fixe occupait son cerveau: la vengeance!

Et il était à la veille de l'accomplir.

Disons cependant que le moral de Jean Malicorce était sérieusement atteint par la non-réalisation d'espérances qu'il caressait depuis de longues années, par la perte de son autorité sur Adrienne et par le départ de son fils. Le cœur et le cerveau étaient attaqués. Un seul désir soutenait cette existence brisée; son désir se résumait en ceci:

La mort de Jacques Hervey!

XXIV

Il n'est pas un riverain des rivières navigables qui ne sache qu'à certains jours de la semaine, la hauteur de l'eau atteint des proportions considérables. Les riverains de la Seine appellent cela la *lâchure*; les riverains de l'Yonne, l'*éclusée*.

Sur cette dernière rivière, l'éclusée a lieu deux fois par semaine, le mercredi et le dimanche à des heures à peu près fixes. Alors on voit descendre sur l'Yonne, venant du département de la Nièvre, ces immenses trains de bois flotté qui alimentent le chauffage parisien, et une grande quantité bateaux plats faisant pour les transports une rude concurrence aux chemins de fer. En sens contraire, ce sont des bateaux qui remontent à vide, par des chevaux. Pendant une demi-journée, les rives de l'Yonne présentent l'aspect et le mouvement d'une rivière voisine d'un port de mer, puis les eaux reprennent leur niveau, les retardataires restent échoués le long du rivage jusqu'à l'éclusée prochaine, l'animation disparaît, le silence se fait, et la rivière redevient tranquille et solitaire.

Aujourd'hui, et depuis quelques années seulement, l'administration a fait construire à Armes, près de Clamecy, un réservoir immense, contenant je ne sais combien de millions de mètres cubes d'eau, et sur tout le cours de l'Yonne une suite d'écluses qui retiennent les eaux et facilitent la navigation.

La veille, et dans la nuit qui précède l'éclusée, tous les bateaux et les trains de bois se réunissent à l'éluse qui suit le réservoir d'Armes. A l'heure dite, un employé qu'on nomme le *meneur d'eau*, armé d'une longue perche, marche en avant et donne, avec perche, le signal, reproduit comme les anciens télégraphes aériens, et les écluses s'ouvrant successivement. Les trains de bois et les bateaux prennent la file et descendent la rivière sans autre secours que la force du courant, très-violent en certains endroits.

Ce départ offre un coup d'œil fort curieux et des plus pittoresques.

(*A suivre*).